

## **Modification du calendrier de formation pour l'année universitaire 2021-2022**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2021-025 du 11 mars 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement des études,*

*Vu l'avis du CEVE du 17 septembre 2021,*

Après en avoir débattu et voté l'amendement suivant,

L'amendement relatif à la suppression de la mention « pour les formations proposant des congés » figurant dans le tableau des congés et qui concerne Lyon 1 sur le document joint est **adopté** à la majorité :

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23*

*Nombre de voix favorables : 12*

*Nombre de voix défavorables : 5*

*Nombre d'abstentions : 6*

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés la modification du calendrier de formation pour l'année universitaire 2021-2022, conformément au document joint.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23*

*Nombre de voix favorables : 13*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 10*

Fait à Lyon, le 30 septembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



**Modalités de recours contre la présente délibération :** En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : 4 octobre 2021

Date de publication sur le site internet de l'École : 4 octobre 2021

